



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

journée nationale du souvenir des anciens combattants et victimes morts pour la France en Afrique du Nord

Question écrite n° 405

Texte de la question

M. Pierre Forgues attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur l'officialisation de la date du 19 mars comme journée nationale du souvenir de la guerre d'Algérie. Le 19 mars 1962, à midi, le cessez-le-feu, conclu la veille, lors de la signature des accords d'Evian entrainait en vigueur et mettait fin aux opérations militaires et à la lutte armée sur l'ensemble du territoire algérien. Deux millions de soldats français, dont une majorité d'appelés du contingent, ont participé à cette guerre, et environ trente mille sont morts. Toutes ces victimes, civiles ou militaires, méritent notre respect, notre devoir de mémoire et notre volonté de réparation, autant que faire se peut, quand il s'agit de telles souffrances. Pourtant, il a fallu attendre juin 1999 pour qu'une proposition de loi reconnaissant l'état de guerre en Algérie soit adoptée à l'unanimité. Il faut poursuivre cette démarche salubre en instituant un temps de mémoire, un moment commémoratif, qui permettent à tous les Français d'évoquer la guerre d'Algérie, de lutter contre l'oubli et de dénoncer les horreurs de toute guerre pour mieux construire une paix durable. Le 19 mars apparaît comme la date qui a le plus de sens et de légitimité pour une journée du souvenir et la plus susceptible de rassembler. En effet, cette date représente une amorce de fin de conflit entre les deux parties adverses et un soulagement pour les appelés, qui avaient enfin un espoir de rentrer chez eux, pour leur famille et pour les populations civiles qui vivaient dans ces zones de conflit. Il lui demande donc ses intentions concernant l'officialisation de la date du 19 mars comme journée nationale du souvenir de la guerre d'Algérie.

Texte de la réponse

Les anciens combattants des conflits d'Afrique du Nord souhaitent voir le souvenir de ces heures douloureuses et de ceux qui sont morts pour la France honoré au cours d'une journée nationale. Il faut regretter que cette demande légitime soit devenue une source de division du monde combattant. En effet, la date de commémoration nationale d'un conflit doit s'inscrire dans une démarche de rassemblement, faute de quoi elle perd son sens même. C'est pourquoi, comme il l'a indiqué à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales de l'Assemblée nationale lors de son audition le 24 juillet dernier, le secrétaire d'Etat aux anciens combattants considère qu'il appartient d'abord aux associations d'anciens combattants d'Afrique du Nord d'aboutir à un accord sur ce sujet. Il ne revient pas à l'Etat d'imposer une solution qui ne manquerait pas d'encourager de nouvelles polémiques et de rouvrir les blessures du passé. Le secrétaire d'Etat examine actuellement, notamment au cours de ses rencontres avec les associations concernées, les voies et les moyens les plus appropriés pour créer les conditions d'un consensus. Par ailleurs, l'inauguration prochaine à Paris d'un monument national permettra de marquer de façon solennelle l'hommage de la nation à ceux qui ont donné leur vie pour la France au cours de ces conflits.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Forgues](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 405

Rubrique : Cérémonies publiques et fêtes légales

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 15 juillet 2002, page 2618

Réponse publiée le : 4 novembre 2002, page 4003